

**Validation des activités et formations (hors catalogue ADUM)
(ED Cultures et sociétés – modalités adoptées en Conseil d’ED le 28 mars 2022)**

Rappel, d’après la Charte du doctorat :

- Les doctorant·e·s allocataires chargé·e·s d’enseignement doivent actuellement suivre 120 h, dont 60 de pédagogie ;
 - Les autres doctorant·e·s doivent suivre 90 h dont 30 h de professionnalisation.
- NB. : La Charte du doctorat étant en cours de refonte, ces dispositions sont susceptibles d’évoluer à la rentrée 2022.

La direction de thèse et éventuellement la direction du laboratoire d’accueil des doctorant·e·s restent leurs interlocutrices privilégiées pour discuter et apprécier la pertinence des formations et des activités choisies. Le comité de suivi peut également émettre des recommandations.

ATTENTION : La validation des heures effectuées chaque année doit être demandée à l’École doctorale dans le courant de l’année universitaire.

Propositions de validation ou dispense en équivalent horaire :

Catégorie	Équivalent horaire ou fourchette	Conditions ou justificatifs
Formations du catalogue	Nombre d’heures de présence	Feuille d’émargement transmise par la·le formateur·ice
Formations hors catalogue (séminaires de labo, séminaires doctoraux extérieurs, cours au Collège de France ou à l’EHESS en présentiel ou en visio synchrone...) ; écoles d’été, ateliers sur l’insertion professionnelle des doctorant·e·s (ex. Asso. B. Grégory)	Nombre d’heures de présence ou 7 h par jour de colloque. Plafond : 20 h par colloque ou école d’été	Formulaire-type « Fiche de suivi d’une formation doctorale »*
Séminaires de Master 2 suivis pendant la thèse	Nombre d’heures de présence	Formulaire-type « Fiche de suivi d’une formation doctorale » si accord de la direction de thèse ou de labo
<u>Compte-rendu scientifique</u> de colloques, de journées d’étude ou de journées doctorales... (sauf CR d’ouvrages)	4 à 8 h (en plus des heures de présence validées selon la procédure ci-dessus) avec plafond (30 h pour l’ensemble de la thèse)	En fonction de la longueur et du type de publication (sur demande à l’ED et examen du texte par la direction).

Mooc, séminaires en différé... sans CR	Avec plafond (30 h pour l'ensemble de la thèse)	Demande à l'ED (avec précisions dans l'encadré prévu sur l'imprimé) et accord du/de la DT si besoin
Doctorant·e·s chargé·e·s d'enseignement (à l'université ou non, contractuels ou non) et <u>ayant suivi une formation pédagogique</u> (même antérieurement ex. Alliance française, masters MEEF, masters FLE ou didactique...)	Jusqu'à 30 h de professionnalisation ou de pédagogie	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
Enseignant·e·s titulaires du primaire et du secondaire, en poste ou ayant exercé précédemment, non chargé·e·s d'enseignement à l'université	Jusqu'à 30 h de professionnalisation ou de pédagogie	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
Doctorant·e·s CIFRE	30 h de professionnalisation à l'issue des trois ans	Sur demande à l'ED
Participation (en tant que public ou intervenant·e·s) aux journées doctorales	Nombre d'heures	Formulaire-type « Fiche de suivi d'une formation doctorale »
Animation du site d'une société savante	10 h par an (plafond de 30 h)	Formulaire-type « Fiche de suivi d'une formation doctorale »
Organisation JE, événements scientifiques... (animation de la recherche) sauf journées doctorales de l'ED	4 à 10 h par journée organisée	Sur demande à l'ED
Fonction de représentant·e·s ED (titulaires et suppléant·e·s élu·e·s) ou représentant·e·s dans les labos y compris organisation JDD	15 h par an pour l'ED et 10 h pour les labos (avec plafond à 45 h pour l'ensemble de la thèse)	Sur demande à l'ED

Représentant·e·s CFD (élu·e·s)	En attente de décision du DED/CFD	
--------------------------------	-----------------------------------	--

* Document téléchargeable sur le site Internet de l'ED CS aux adresses : <https://www.paris-est-sup.fr/en/doctoral-schools/ecole-doctorale-cultures-et-societes-cs/l-ed-cs/documents-a-l-usage-des-doctorants/> ; <https://www.paris-est-sup.fr/ecoles-doctorales/ecole-doctorale-cultures-et-societes-cs/formations/les-obligations-de-formation/>

Sont exclues a priori de cette validation :

- Les productions proprement scientifiques
Articles scientifiques, y compris CR d'ouvrages
Communications scientifiques

- Les formes de travail (hors enseignement) qui peuvent faire l'objet d'une rémunération :
Interprétariat
Relectures ou traductions...

Autres situations :

- Les doctorant·e·s peuvent communiquer à l'ED des demandes spécifiques qui ne seraient pas prévues dans ce tableau mais correspondraient à ses principes généraux (activités formatrices du point de vue de la formation doctorale mais distinctes de la production ou de l'activité scientifique proprement dite, qui peut être valorisée par ailleurs dans le CV).
- Les doctorant·e·s en cotutelle peuvent également demander des aménagements ou des validations selon leur situation (et si la répartition de leurs obligations de formation dans les deux universités n'est pas explicitement prévue dans leur convention de cotutelle).